

Miami, Floride 7 Février 2009. Nous du Projet Prioritaire Haïtien, prenons plaisir à saluer le courage du CEP voulant faire respecter les lois électorales comme boussole pour l'admission des membres de Fanmi Lavalas aux élections du 19 Avril 2009. Nous souhaitons que les valeurs que nous allons mettre en exergues représentent au sein de l'institution du CEP des valeurs incontournables et fondamentales comme l'intégrité, le service du peuple avant soi-même, et l'excellence dans les décisions prises sans tenir compte de l'opinion publique, si les décisions prises sont conformes aux lois et aux attentes de la république et du peuple. Le CEP a commis quatre erreurs fondamentales qui vont à l'encontre de l'article 103 de la loi électorale de Juillet 2008.

La recevabilité de l'Organisation Politique Fanmi Lavalas.

La recevabilité de tous les 16 candidats de l'Organisation Politique FANMI LAVALAS ont été mise en question y inclus des indépendants.

Les lois électorales ne donnent pas le droit au CEP de s'immiscer dans les affaires internes d'aucun parti politique.

Clameur publique sans décision juridique i.e., le CEP ne doit pas se constituer en juge et parti.

Nous tenons à rappeler au CEP que nous membres du Projet Prioritaire Haïtien ayant une copie de la charte de Fanmi Lavalas n'avons pas retrouvé l'article énoncé contestant la recevabilité de l'Organisation Politique Fanmi Lavalas des 63 articles de la Charte fondamentale de Fanmi Lavalas. (Cliquez sur le lien pour la charte de Fanmi Lavalas). Le CEP devait apprendre des failles de la saison d'enregistrement pour apporter des informations fiables à la justice Haïtienne en vue de resserrer ses rangs.

La décision du CEP étant basée sur des informations erronées, nous la déclarons nulle et non avenue. Nous demandons donc au CEP de prendre dans le plus bref délai des mesures correctives en vue d'apporter une solution à cette violation flagrante qui va à l'encontre de l'esprit de la constitution de 1987 et des lois électorales écrites par cette même institution. Nous ne pouvons en aucun cas accepter la violation du droit fondamental du peuple haïtien de choisir ses élus. Il revient au CEP de faire montre de son habilité de trancher les différends. Sans bafouer la masse haïtienne en quête de ses représentants authentiques.

L'article 32 de la Charte de Fanmi Lavalas démontre clairement la procédure à suivre et stipule: " Depi Repezantan nasyonal la mouri, oubyen li kite pòs la, plas la lib. Lè sa a, Komite ekzekitif la antann li avèk Kowòdinasyon nasyonal la pou li ranplase li anvan si (6) mwa. Pandan tan sa a, se Komite ekzekitif la ki kenbe plas la".

D'après les démarches qui ont été suivies par un groupe de 26 membres signataires de la Charte de Fanmi Lavalas en 2007, et les documents dûment enregistrés au ministère de la justice par ce groupe, ces démarches répondent aux desideratas de l'article 32 et l'esprit de la Charte (Cliquez ici pour les preuves nécessaires). L'article 103 de la loi électorale stipule " Le parti politique, le groupement ou le regroupement des partis politiques ont, au préalable déposé auprès du Conseil Électoral les actes de reconnaissance délivrés par le Ministère de la Justice ainsi qu'une déclaration identifiant ses structures

tant au niveau national qu'au niveau de chaque département; la recevabilité de l'Organisation Politique Fanmi Lavalas est tout à fait protégé.

C'est aux Lavalassiens, pas au CEP de trouver une solution à leurs problèmes internes. Des divergences au sein d'un parti, s'ils en existent ne peuvent en aucun cas donner raison au CEP de rayer de la course électorale l'Organisation Politique haïtienne la plus populaire, " Fanmi Lavalas ". Pour faire suite aux différents articles énoncés par le CEP, nous du Projet Prioritaire Haïtien voulons savoir exactement lesquels des 16 membres de Fanmi Lavalas n'ont pas répondu aux attentes des articles sous mentionnés: 44.d, 44.e, 93 et 94 de la Loi électorale de juillet 2008 (cliquez sur le lien pour les articles de la loi électorale). Fautes graves et inexplicables démontrant l'incapacité de cette institution de gérer les différends qui vont dégager des joutes du 19 Avril 2009. Nous concluons de ce fait que la décision du CEP est strictement politique et est prise en vue de barrer la route de la démocratie à la masse haïtienne.

Pourquoi une telle erreur? Si erreur il en est une. Est ce que nos institutions étatiques seraient toujours vouées à la dérive à cause de l'incapacité de nos dirigeants de prendre des décisions démocratiques et responsables?

Après une analyse approfondie de la décision prise par le CEP, nous, Projet Prioritaire Haïtien déclarons la décision du conseil électorale provisoire embarrassant pour la dite institution et pour notre pays. Que les détracteurs de la démocratie, de la liberté et de la souveraineté prennent bien garde! Le peuple haïtien tient à faire respecter ses droits et ne se fatiguera jamais de contourner les complots malsains de ceux qui se donnent pour mission de fragiliser ses atouts démocratiques nés du 7 février 1986. Atouts qu'elle avait une fois de plus revendiqués en février 2006, pour protéger ses droits d'être en mesure de choisir ses leaders malgré les difficultés extrêmes et exécrables que cela implique.

Que la raison prenne le dessus et que la lutte du peuple haïtien ayant abouti au 7 février 1986, 1991, 2001 continue!

Considérant que la période électorale représente une forme d'expression démocratique du pluralisme politique, et que les élections doivent être organisées conformément aux normes internationales, aux lois du pays et au Respect des droits fondamentaux; messieurs et mesdames les membres du Conseil Electoral Provisoire, mettez vous au travail et rectifiez votre erreur pour protéger le respect de cette institution si vitale pour le pays!

Jacob François, MBA

Yves Bonnet

Projet Prioritaire Haïtien